

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°173_251106	Pôle cadre de vie et travaux
	APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ ANNÉE 2024 - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE " MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME (AD'AP) DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SPL MARAINA	Direction du patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis, par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis.

Conformément à l'article 14 de la convention de mandat, la SPL Maraina a transmis le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour l'exercice 2024, arrêté au 31 décembre 2024.

Ce document présente :

- l'état d'avancement opérationnel et financier des opérations engagées ;
- les actes administratifs réalisés dans le cadre du mandat ;
- le suivi prévisionnel des dépenses et recettes ;
- ainsi qu'un bilan détaillé des dépenses réglées au titre de l'année 2024.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver ce Compte-Rendu Annuel d'Activité.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis,

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune et la SPL Maraina, et notamment son article 14 relatif à la transmission d'un compte rendu annuel,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activité de l'année 2024 transmis par la SPL Maraina par courrier en date du 14 août 2025,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité 2024 relatif au mandat confié à la SPL Maraina pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 27 pour

*Madame Julie DIJOUX et monsieur Jean Michel FLORENCY ont quitté la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération.
Monsieur Bruno BEAUVAL a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**